

Rapport de Solvabilité et la situation financière *2017*

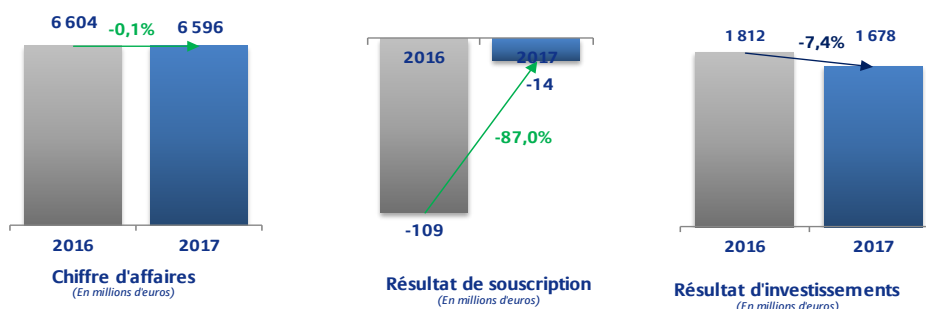
Allianz Vie

Sommaire

Synthèse	5
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.2. Résultat de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultat des autres activités	12
A.5. Autres informations.....	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.4. Système de contrôle interne.....	25
B.5. Fonction d'audit interne	26
B.6. Fonction actuarielle	26
B.7. Sous-traitance	27
C. Profil de risque	29
C.1. Risque de souscription vie et risque business	30
C.2. Risque de marché	31
C.3. Risque de crédit	34
C.4. Risque de liquidité	35
C.5. Risque opérationnel.....	36
C.6. Autres risques importants.....	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	39
D.1. Actifs	40
D.2. Provisions techniques Vie.....	45
D.3. Autres passifs	48
D.3. Méthodes de valorisation alternatives.....	50
D.4. Autres informations	50
E. Gestion de capital	51
E.1. Fonds propres	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	57
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	58
E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé.....	58
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	61
E.6. Autres informations	62
Annexes QRT.....	63
Index.....	76

Synthèse

Activité et résultat



Notre Ambition

Accompagner et apporter à nos clients des solutions de prévoyance, d'épargne et de retraite adaptées à chaque étape de leur vie

Allianz Vie est une filiale d'Allianz France spécialisée dans les produits d'assurance vie en épargne et prévoyance.

Système de gouvernance

Allianz Vie s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité d'assurance de personnes.

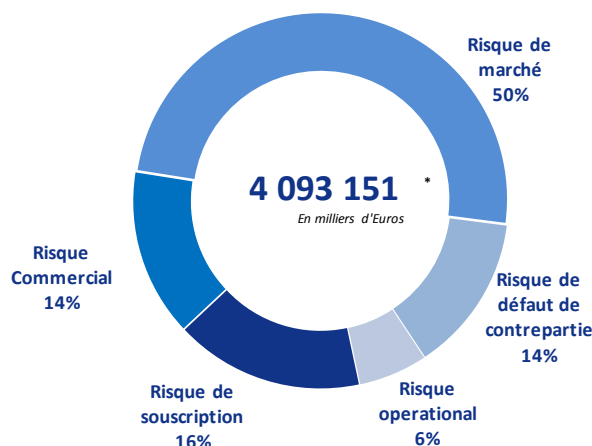
Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficace des risques diffusée au sein de l'organisation.

Modèle interne

Allianz Vie évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et ses risques opérationnels conformément au modèle interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

Profil de risque



* Répartition du Risk Capital avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2017

Le profil de risque d'Allianz Vie s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, des limites et du contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Allianz Vie est le risque de marché généré par son activité en épargne et prévoyance.

Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Les écarts de valorisation les plus importants concernent entre bilan local et bilan prudentiel sont :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital d'Allianz Vie s'inscrit dans le cadre de celle définie par le Groupe Allianz ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

Au 31 décembre 2017, Allianz Vie affiche exclusivement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

Au cours de l'exercice 2017, Allianz Vie a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de

couverture de son besoin global de solvabilité et a choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle interne d'Allianz ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

232%

Ratio de Solvabilité II en 2017

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Allianz Vie est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

L'auditeur externe d'Allianz Vie est *KPMG SA* situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 29 mai 2001. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

L'assemblée générale du 8 juin 2017, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes suppléant *KPMG AUDIT FS 1* est arrivé à expiration, a décidé de ne pas renouveler son mandat.

Au 31 décembre 2017, le capital d'Allianz Vie est entièrement libéré, Il s'élève à 643 054 425 euros. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2017			2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<i>Actionnaires</i>						
Allianz France <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	42 131 146	98,28%	98,28%	42 131 146	98,28%	98,28%
Allianz IARD <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	739 030	1,72%	1,72%	739 030	1,72%	1,72%
Caisse des Dépôts	62	0,00%	0,00%	62	0,00%	0,00%
Administration des Domaines	2	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	55	0,00%	0,00%	55	0,00%	0,00%
Total	42 870 295	100,00%	100,00%	42 870 295	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital

Allianz Vie est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz S.E. est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin. Allianz Vie y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue à hauteur de 98,28% par Allianz France et 1,72% par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la figure 1:

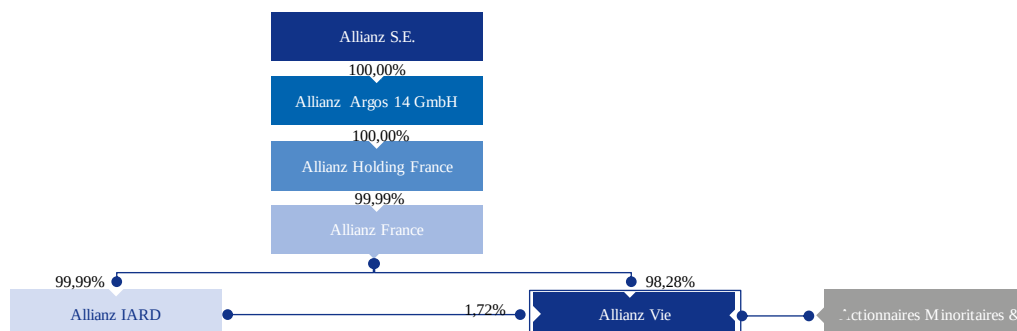


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2017

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Vie est une entité d'assurance vie exerçant principalement en France. Allianz Vie est habilitée à exercer en LPS (Libre Prestation de Services) dans les 28 pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco ainsi qu'en Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz Vie exerce les opérations d'assurance vie dans les branches suivantes (i) Vie-Décès, (ii) Assurances liées à des fonds d'investissements, (iii) Capitalisation, (iv) Gestion de fonds collectifs et (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance non Vie dans les branches Accidents et Maladie.

A l'exception de la branche Prévoyance Collective qui est affectée à la **Lob**¹ Assurance Maladie, l'activité des autres branches est allouée aux **Lob** Assurance avec participation aux bénéfices et Assurance indexée et en unités de comptes.

La liste des filiales et participations détenues par Allianz Vie est présentée dans le tableau 2.

	2017	2016
<i>Quote-part du capital détenu en %</i>		
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)		
Allianz France Angel, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
Allianz France Investissement, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
Allianz France Richelieu 1, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
Assurances médicales SA, <i>1 rue Lançon, 57000 Metz</i>	99,79%	99,80%
Madeleine Opéra SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	77,93%	77,90%
Passage des Princes SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
SA du Château Larose Trintaudon, <i>Route de Pauillac, 33112 Saint Laurent Médoc</i>	95,55%	95,60%
SCI Allianz Invest Pierre (ex Prelloyd Immobilier), <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	93,08%	87,40%
SCI Via Pierre 1, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	94,09%	94,10%
SCI 46 Desmoulins, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
SCI Allianz Arc de Seine, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i>	100,00%	100,00%
SIRIUS SA, <i>46A avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg</i>	57,54%	57,50%
SCI AVIP Sélection <i>Tour Neptune - 20 place de Seine, 92400 Courbevoie</i>	100,00%	100,00%
2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)		
AWP Health & Life (ex Allianz Worldwide Care SA), <i>7 rue Dora Maar, 93400 Saint Ouen</i>	32,00%	32,00%
AREP V, <i>27 Knightsbridge, London</i>	34,10%	34,10%
SARL AZ Euro Investments, <i>14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg</i>	15,32%	15,30%
SARL Allianz Investments III <i>14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg</i>	18,94%	18,90%
AREP VIII <i>161 Brompton Road, London</i>	43,50%	16,50%
SARL Yao Investments <i>14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg</i>	22,78%	-
Génération Vie <i>Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie</i>	28,63%	28,60%

Tableau 2- la liste des titres de participation et filiales détenus

Les participations dans les entreprises liées détenues par Allianz Vie au 31 décembre 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

¹ Line of Business

		2017	2016
	En % de détention		
Allianz France Richelieu		100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS		100,00%	100,00%
Alvgr 5,26 % 17/12/18		100,00%	100,00%
Alvgr 3,580 % 17/12/18		100,00%	100,00%
Alvgr 2,304 % 16/12/20		100,00%	100,00%
Allianz Worldwide Care SA		32,00%	32,00%
Arep V		34,10%	34,10%
Assurances médicales SA		99,80%	99,80%
Az Euro Investments Sarl Lux		15,30%	15,30%
Larose Trintaoudon		95,60%	95,60%
Madeleine Opéra		77,90%	77,90%
Passage Des Princes SAS		100,00%	100,00%
Sirius SA		57,50%	57,50%
Génération Vie		28,60%	28,60%
Allianz Investments III Luxembourg Sarl		18,90%	18,90%
AREP VIII		43,50%	16,50%
Arcalis Retraite SA	Acquisition	100,00%	-
FCT CIMU 92	Acquisition	18,80%	-
Yao Investments Sarl	Acquisition	22,80%	-
Seine GmbH		100,00%	100,00%

Tableau 3 - La liste des entreprises liées

A.2. Résultat de souscription

En 2017, le chiffre d'affaires confirme les orientations stratégiques définies en 2016 avec un taux d'Unités de Comptes qui atteint 57% en assurance Vie et une croissance à +5,4% en Santé et Prévoyance collective.

A.2.1. Activité de souscription par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz Vie s'établit à 6 596 025 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 603 869 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

	2017	2016	Variation
En milliers d'Euros			
Assurance avec Participation aux Bénéfices et Unités de comptes	4 757 773	4 830 162	- 72 389
Epargne Retraite Individuelle	4 481 929	4 568 126	- 86 197
Retraite Collective	275 844	262 036	13 808
Assurance Santé / Prévoyance	1 838 253	1 773 707	64 546
Santé Prévoyance Individuelle	499 116	503 573	- 4 457
Santé Prévoyance Collective	1 339 136	1 270 134	69 002
Chiffre d'affaires*	6 596 025	6 603 869	- 7 844

*Données en normes françaises

Tableau 5- Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

- **Assurance avec Participation aux bénéfices et Unités de compte** : Le chiffre d'affaires en assurance vie Epargne Retraite s'établit à 4 757 773 milliers d'euros, en léger retrait de -1,5% par rapport à l'an passé. La croissance sur Allianz Vie entre 2016 et 2017 du marché Retraite Collective (+5%) est au-dessus de la moyenne du marché qui est en recul de -1%. Cette croissance est compensée par le ralentissement de l'Epargne individuelle (-2%) qui est en ligne avec celle du marché (-2%). Le taux d'Unités de Compte dans la production épargne individuelle s'élève à 57%, en forte croissance par rapport à 2016 (47%), en ligne avec la politique de développement et très supérieur au marché ;
- **Assurance Santé / Prévoyance** : Le chiffre d'affaires s'élève à 1 838 253 milliers d'euros, en hausse de +4% par rapport à l'an passé. Le chiffre d'affaires est relativement stable en Individuel, avec un développement de +6% sur la Santé Individuelle (malgré l'impact de l'Accord National Interprofessionnel) qui permet de compenser la baisse observée sur le portefeuille de la Prévoyance et Emprunteur Individuel. La croissance est portée principalement par le développement des offres en Prévoyance et Santé Collectives.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

	2017	2016	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Assurance Santé / Prévoyance	97 222	17 416	114 638
Assurance avec Participation aux Bénéfices	181 638	122 996	58 642
Assurance en Unités de Comptes	58 699	60 140	1 441
Autres*	128 916	91 128	37 788
Résultat de souscription	14 199	109 424	95 225

Données en normes françaises

*Correspond autres frais.

Tableau 6- Le résultat de souscription en normes françaises

Le résultat de souscription d'Allianz Vie, hors résultat financier, s'établit à -14 199 milliers d'euros en amélioration de 95 225 milliers d'euros entre décembre 2016 et décembre 2017.

- **Assurance Santé / Prévoyance** : Le résultat de souscription s'établit à 97 222 milliers d'euros. Il est en hausse par rapport à l'exercice précédent, du fait de l'amélioration du résultat technique due à des bonis techniques, une diminution de la sinistralité et une baisse des frais.
- **Assurance avec Participation aux bénéfices et en Unités de compte** : Dégradation du résultat 2017 avec le renforcement des provisions des contrats Retraite du fait de l'arrêt du financement par l'Etat d'une partie des majorations légales des rentes. Sur l'Epargne individuelle, le résultat s'améliore avec la baisse des frais et le contexte favorable aux Unités de Compte. A noter également que le résultat 2016 avait été impacté favorablement par la réévaluation de l'impact de la déshérence.

En Assurance avec participation aux bénéfices, Allianz France, via un traité de coassurance avec Allianz Life Luxembourg, exerce une partie de son activité au Luxembourg (chiffres d'affaires 2017 de 808 millions). Les primes enregistrées dans le cadre de ce traité sont en hausse (+150 millions versus 2016) alimentées par des mouvements d'arbitrages Unités de Compte vers Euro.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Les actifs détenus par Allianz Vie à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance. La répartition des investissements en 2017 et 2016 est présentée dans le tableau 7.

	2017		2016		Variation	
<i>En milliers d'Euros</i>	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations	52 618 835	74%	54 452 063	75%	1 833 228	-3%
Obligations d'Etat	23 312 915		22 765 919		546 996	
Obligations secteur privé	29 264 556		31 328 305		2 063 749	
Autres	41 364		357 838		316 475	
Actions	1 470 981	2%	1 516 083	2%	45 103	-3%
Immobilier de placement	761 522	1%	771 575	1%	10 054	-1%
Autres Placements*	13 378 289	19%	12 437 564	17%	940 725	8%
Prêts et prêts hypothécaires	2 822 570	4%	2 976 601	4%	154 032	-5%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	425 423	1%	302 785	0%	122 638	41%
Total	71 477 618	100%	72 456 672	100%	979 053	

*Comprend essentiellement des participations à hauteur de 65% au 31 décembre 2017 et 64% au 31 décembre 2016. Il comprend aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 7 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II (hors Unités de Comptes)

Les actifs financiers d'Allianz Vie ont baissé de 979 053 milliers d'euros passant de 72 456 672 milliers d'euros en 2016 à 71 477 618 milliers d'euros en 2017. Cette relative stabilité est le reflet des évolutions des marchés financiers avec une stabilité des taux d'intérêt obligataires.

Le portefeuille d'investissement d'Allianz Vie se décompose ainsi :

- **Fonds général** qui représente 59 % des actifs en valeur de marché. Il est principalement composé d'instruments de taux (82% des actifs du portefeuille en valeur de marché dont la légère appréciation est liée à la baisse des taux);
- **Fonds cantonnés** adossés aux contrats de type épargne. Ils sont investis très majoritairement en instruments de taux assortis d'une couverture par des dérivés stratégiques (caps) sur les portefeuilles comportant un risque de rachat ;
- **Fonds cantonnés adossés aux contrats de type retraite**. Ils sont investis plus largement en actions, en raison d'absence d'option de rachat et de la durée plus longue du passif correspondant.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée aux mouvements induits par la répartition du portefeuille d'actifs et à l'évolution des marchés financiers.

	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation
En milliers d'euros												
Revenus courants	1 680 483	1 825 611	- 145 128	215 822	211 303	4 519	53 686	78 630	- 24 944	1 949 990	2 115 543	- 165 553
Plus ou moins values réalisées	22 869	3 168	- 19 701	50 703	370 944	- 421 647	10 027	74 150	- 64 123	63 545	441 926	- 505 471
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	20 345	10 381	30 726	330 137	31 759	298 378	1 521	279	1 800	352 002	21 099	330 904
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										117 734	132 112	- 14 378
Frais des placements										85 716	99 634	- 13 918
Résultats des investissements	1 677 959	1 812 061	- 134 103	495 255	614 005	- 118 750	65 234	152 502	- 87 268	2 034 997	2 346 822	- 311 825

Tableau 8 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2017 s'élève à 2 035 millions d'euros contre 2 347 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette baisse s'explique principalement comme suit :

- Les plus-values réalisées diminuent de 505,5 millions d'euros : l'année 2016 avait bénéficié de la cession exceptionnelle des titres d'Euler Hermes et de Foncière de Paris ; de plus, la cession des titres Banco Popular en 2017 ont généré une moins-value de 234 millions d'euros (avant reprise de provisions);
- de Les revenus courants baissent de 165,6 millions d'euros, sous les effets des réinvestissements sur des instruments moins rémunérateur dans un environnement de taux bas ;
- Ces baisses sont partiellement compensées par une reprise des provisions pour dépréciations durables de 330,9 millions d'euros (dont 222 millions d'euros sur le titre Banco Popular).

c) Les dépenses

En 2017, les frais de placement se sont élevés à 85,7 millions d'euros contre 99,6 millions d'euros en 2016. Cette Baisse est notamment due à la baisse des frais généraux.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat. La part de la réserve de capitalisation dont la variation passe par le résultat est de 1 292 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2016.

A.3.3. Performance globale des investissements

L'activité de gestion des portefeuilles euros permet de dégager un rendement global net de frais de placements de 3,31% (basé sur la base d'actifs euros gérés en normes françaises). Le taux de rendement provient principalement des revenus courants de 3,18%.

A.3.4. Informations relatives aux investissements de titrisation

Allianz Vie a mis en place un cadre global de gestion des risques afin de promouvoir une forte culture de gestion des risques et d'assurer l'adhésion du portefeuille d'investissement global au principe de la personne prudente. L'*Asset Liability Management* (ALM) crée l'allocation d'actifs cible qui définit la stratégie de placement, et qui reflète les passifs et l'appétit au risque d'Allianz Vie et du Groupe Allianz. Des limites cohérentes et équilibrées sont imposées afin de limiter le niveau des expositions par contrepartie et traitent des facteurs de risque de marché et de crédit.

Le groupe Allianz a défini des règles strictes organisant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité 2 sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes tranché en différents rangs de subordination,

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Seuls les investissements qui respectent les critères suivants sont considérés comme des investissements standards :

- **Qualité du crédit** : sont autorisées uniquement les tranches seniors et mezzanine ; sont exclues a contrario, les tranches les plus 'juniors', comme les tranches 'equity' (première perte). Un rating minimum BBB- au moment de l'achat est requis ;
- **Structure d'émission** : les expositions synthétiques ne sont pas autorisées;
- **Actif sous-jacent** : sont autorisés (i) les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, (ii) les crédits et leases automobiles, (iii) les prêts à la consommation et (iv) les obligations et prêts de sociétés. Ne sont pas autorisées les titrisations de titrisation (ex. CDO square)
- **Pays / devise** : sont autorisés les sous-jacents de pays de l'OCDE.

Les mandats confiés sont régis par des lignes directrices en matière de placement qui définissent la liste des investissements admissibles en fonction (i) des catégories d'actifs, (ii) du volume et (iii) de la qualité du crédit. Les mandats font l'objet d'un examen régulier par la fonction de gestion des placements. Les gestionnaires d'actifs qui gèrent l'exposition à la titrisation ont été jugés qualifiés pour gérer ces actifs dans le processus de sélection du gestionnaire d'actifs.

Au 31 décembre 2017, l'exposition sur ce type d'actifs demeure très réduite à 41 363 milliers d'euros et résulte d'investissements historiques.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Vie n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance de personnes.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Vie accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Vie est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Vie s'appuie sur différents comités de d'Allianz France dont elle fait partie, pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

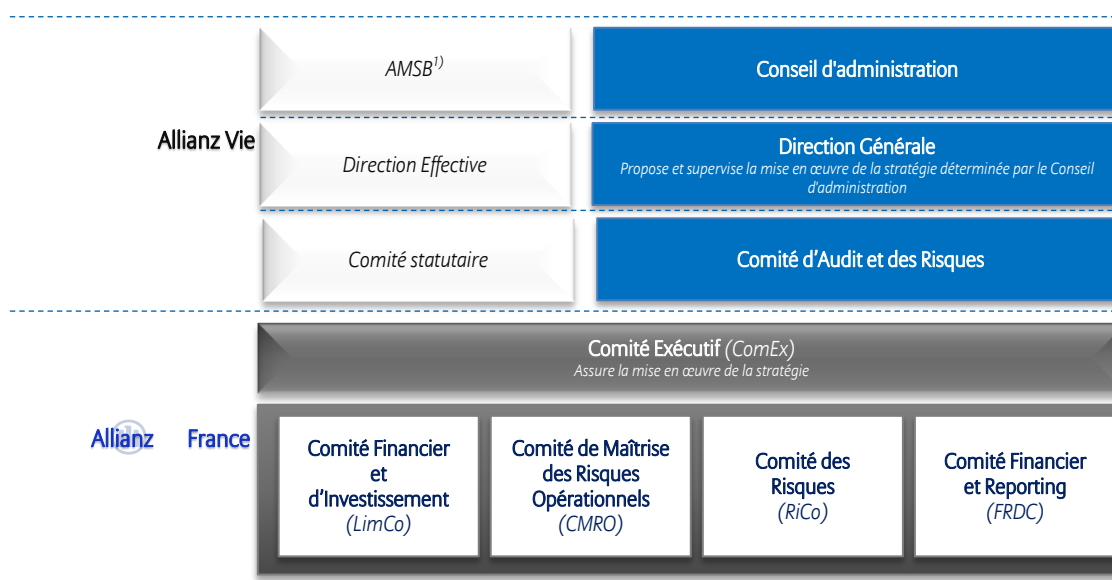


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités¹

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Vie et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à :

- Approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- Assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- Assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- Faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie est composé de cinq administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Peter Etzenbach Nationalité allemande	Administrateur

¹ L'Administrative Management or Supervisory Body ou l'organe de gestion ou de contrôle est l'instance dans Solvabilité II qui est responsable de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
Mme. Virginie Fauvel Nationalité française	Administratrice
Mme Tatiana Zeller Nationalité française	Administratrice
M. Franck Le Vallois Nationalité française	Administrateur

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code du commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un *Comité d'Audit et des Risques*. En application de l'article L322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2017, le *Comité d'Audit et des Risques* d'Allianz France se compose de trois membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
Mme Sirma Boshnakova (anciennement Gotovats)	Administratrice

M. Joachim Faber a démissionné de son mandat de membre du Comité d'Audit et des Risques à l'issue de la séance du 13 mars 2017.

Assistent aux sessions de travail de ce Comité le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétariat Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. Cette recommandation est adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général d'Allianz Vie représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa

4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction Effective d'Allianz Vie est assurée par le Président Directeur Général M. Jacques Richier assisté de deux Directeurs Généraux Délégués M. Patrick Grosjean et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz Vie. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président Directeur Général d'Allianz Vie. La composition du comité exécutif au 31 décembre 2017 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur général d'Allianz France et d'Allianz Vie
M. Peter Etzenbach	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Service Client
M. Patrick Grosjean	Directeur Unité Opérations
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Technique et Produits
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
Mme Virginie Fauvel	Directeur Unité Digital et Market Management
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz Vie dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC)¹, le Comité des Risques (RiCo)², le Comité de maîtrise des risques opérationnels (CMRO) et le Comité Financier et d'Investissement (LimCo)³.

Les comités du Comité Exécutif

Le *Comité Financier et Reporting (FRDC)* assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie.

Le *Comité des Risques (RiCo)* a compétence sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

² Risk Committee

³ Local Investment Management Committee

- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le [Top Risk Assessment](#) - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de valider les changements éventuels du modèle interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tel que le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit, etc.).

Le *Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)* assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tous autres risques opérationnels. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le *Comité Financier et d'Investissement (LimCo)* joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs, (ii) le respect des limites de risque déplacement, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Comité des Fonctions clés

Le conseil d'administration d'Allianz France a adopté le 4 décembre 2017, la charte du Comité des Fonctions clés, comité ayant vocation à intervenir pour l'unité opérationnelle Allianz France comportant les entités juridiques Allianz France, Allianz Vie, Allianz IARD, Protexia France, Generation Vie, Calypso, La Rurale, et Rhéa.

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le conseil d'administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité comprennent:

- Améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne.
- Examiner au moins une fois par an le système de gouvernance et à cet effet :
- Evaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
- Evaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
- Emettre un rapport aux conseils d'administration.
- Accompagner les conseils d'administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle.
- Mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités afin de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.).
- Echanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions Clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance.
- Améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par le responsable de la fonction clé Juridique.

e) Les autres comités

Le *Comité des provisions Vie (Life Reserve Committee)* a pour objectif d'assister le directeur financier et les dirigeants effectifs Allianz Vie pour qu'ils puissent (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions, (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture et (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le *Comité des Risques Assurances* et le *Comité des Risques d'Investissements* ont pour objectifs d'évaluer la pertinence des orientations stratégiques proposées pouvant avoir un impact significatif sur la politique de gestion des risques et d'évaluer les risques liés (i) aux

lancements de nouveaux produits et de politique de souscription, (ii) aux nouveaux projets stratégiques et aux nouvelles activités (notamment impact d'acquisition de portefeuilles), (iii) au choix d'un plan de réassurance, à la politique de PB¹ en Vie, (iv) au choix de nouveaux instruments financiers, (v) au choix d'une allocation stratégique des placements et (vi) aux couvertures des risques de marché associées, aux concentrations des expositions à différentes contreparties (placements et réassurance).

Le *Comité Régional FiCo* a pour objectifs (i) de prendre des décisions sur la gestion des actifs financiers pour les entités Allianz France à savoir les allocations stratégiques, les dérivés, les activités de corporate finance et les directives d'investissements ; (ii) de valider les décisions d'investissement stratégiques ; (iii) de valider les *Strategic Asset Allocation* (SAA) ; et (iv) de présenter les portefeuilles.

Les *Comités directeurs des offres « grand public », « patrimoine » et « pro et entreprises »* ont pour objectifs (i) de partager l'analyse de l'évolution des besoins, du marché, de la concurrence et de la segmentation clients ; (ii) d'élaborer les stratégies de développement par marché/segment ; (iii) de générer et faire évoluer des concepts d'offre ; et (iv) de générer des dispositifs d'actions commerciales et offres promotionnelles.

Les *Comités de Pricing* ont pour objet de permettre la validation d'un plan d'actions cohérent entre développement et rentabilité au niveau (i) de la structure et taux de revalorisation ; (ii) du budget et opérations commerciales ; (iii) de l'évolution produits, processus, ou actions. Ces comités interviennent dans les secteurs suivants :

- Prévoyance individuelle et collectives ;
- Santé individuelle.

Le *Comité CPIC* intervient pour le portefeuille des projets au niveau d'Allianz France - Top Programs, Grands Projets, Others, Must Do et Récurrents. Il a pour objet (i) de piloter l'exécution du Plan Stratégique ; (ii) de fixer la politique des investissements pluriannuels Allianz France en cohérence avec la Stratégie et les grandes priorités ; (iii) d'allouer les ressources nécessaires (IT, ERH - Etudes Recherches et Honoraires) aux Unités par catégorie d'investissement ; et (iv) de contrôler l'exécution de la politique d'investissement et les résultats produits.

Le *Comité MVBS* a pour objet (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes

f) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de la société Allianz Vie ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations d'Allianz Vie. Conformément à la réglementation Solvabilité II, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- **La fonction de gestion des risques** : qui est notamment en charge du modèle interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz Vie ;
- **La fonction de vérification de la conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **La fonction audit interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- **La fonction actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Allianz Vie a désigné, outre les quatre fonctions clés réglementaires, deux fonctions clés additionnelles que sont les fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur

¹ Participation aux Bénéfices

désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2017

L'assemblée générale en date du 8 juin 2017 a pris acte de la démission de Messieurs Fabien WATHLE, Pascal THEBE, ainsi que de la société Allianz France de leur mandat d'administrateur, et a décidé de ne pas pourvoir à leur remplacement. L'assemblée générale a par ailleurs constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick GROSJEAN venait à expiration et a décidé de ne pas renouveler son mandat.

Le conseil d'administration d'Allianz Vie en date du 30 novembre 2017 a pris acte de la démission de M. Blaise BOURGEOIS en tant que responsable de la fonction clé gestion des risques, et de sa désignation à effet du 18 septembre 2017 en tant que responsable de la fonction clé actuariat en remplacement de M. Christian KORTEBEIN.

Ce même conseil a pris acte de la désignation, à titre temporaire, de M. Badis ZEGHMAR, responsable de la fonction clé gestion des risques (à compter du 18 septembre 2017).

M. Rémi SAUCIE a été nommé responsable de la fonction clé gestion des risques à effet du 1er décembre 2017 en remplacement de M. Badis ZEGHMAR.

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz Vie et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **La partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables dont ils peuvent bénéficier ;
- **La partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz Vie ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie d'Allianz Vie.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **La performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe.
- **La performance d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration d'Allianz Vie, qui en supervise également la mise en œuvre.

Au sein des entités d'Allianz France, la gouvernance en matière de rémunération s'exerce par le biais d'un système de Comités de rémunération dans lequel le niveau de supervision de chaque Comité de rémunération a été établi d'après la nature, la taille et la portée de chaque activité par Entité Opérationnelle (EO) ainsi que d'après le niveau du poste occupé :

- **Comité de rémunération Groupe (Group Compensation Committee - GCC)** : Le Groupe Allianz a créé le Comité de rémunération Groupe (GCC) pour résoudre les questions de rémunération concernant le Groupe Allianz dans son ensemble et certains cas individuels. Le GCC approuve les programmes de rémunération individuels des Allianz Global Executives d'Allianz et les plans de rémunération individuels excédant un seuil préétabli conformément à sa charte. Il approuve les exceptions individuelles pour les Allianz Global Executives et Allianz Senior Executives aux principes spécifiques relatifs aux composantes de la rémunération. Il approuve également les programmes de rémunération des Allianz Senior Executives d'Allianz et l'évaluation des performances, au niveau global.
- **Comité de rémunération d'Allianz France** : Au niveau d'Allianz France, un Comité de rémunération a été créé et est compétent pour l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre Solvabilité II d'Allianz France. Le Comité des rémunérations approuve, conformément aux dispositions locales de sa charte, les plans de rémunération individuels des Allianz Senior Executives d'Allianz France ou les plans de rémunération excédant un seuil préétabli. Les responsabilités du Comité des rémunérations sont les suivantes :
- Contrôler la conformité légale et juridique des plans de rémunération mondiaux et locaux aux lois, réglementations et pratiques standard locales;
- Examiner et approuver la stratégie de rémunération locale;
- Surveiller le respect des principes de rétribution et de performance.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz Vie assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif**: doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Vie. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du conseil d'administration connaît des changements.
- **Les autres seniors managers (DG et DGD)**: doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **Les membres des fonctions clés**: doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé «actuariat», une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé «audit interne», des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé «gestion des risques» doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé «vérification de la conformité», une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe:

- **Lors du recrutement**: avant la prise de fonction à travers:
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences;
 - L'examen du Curriculum vitae;
 - Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines;
 - Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **Lors des contrôles réguliers**: pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC – pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- **Lors des contrôles ad hoc**: dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est

¹ Les Senior managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Allianz Vie a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des seniors managers et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Vie dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle interne des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ;
- Déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- Contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz Vie à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- **Identification des risques** : un solide cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décisions adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **Suivi des risques, pilotage et reporting** : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs fournit, au conseil d'administration ainsi qu'aux dirigeants effectifs, des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève les limites déléguées ;
- **Stratégie et appétence pour les risques** : la stratégie des risques définit clairement l'appétence d'Allianz Vie pour le risque. Elle garantit que les performances sont adaptées au regard des risques encourus et que les pouvoirs délégués sont conformes à la capacité et aux compétences globales de prise en charge. Le profil risque-rendement est pris en compte par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;
- **Communication et transparence** : Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication interne et externe de l'entreprise qui garantit d'une part, la prise en compte durable et diffuse de l'évaluation des risques dans la stratégie d'entreprise et d'autre part, la qualité de l'évaluation par l'autorité de contrôle et la conformité avec ses principes. Une communication claire permet également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz Vie.

Les divers risques (cf section *C- Profil de Risque*), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

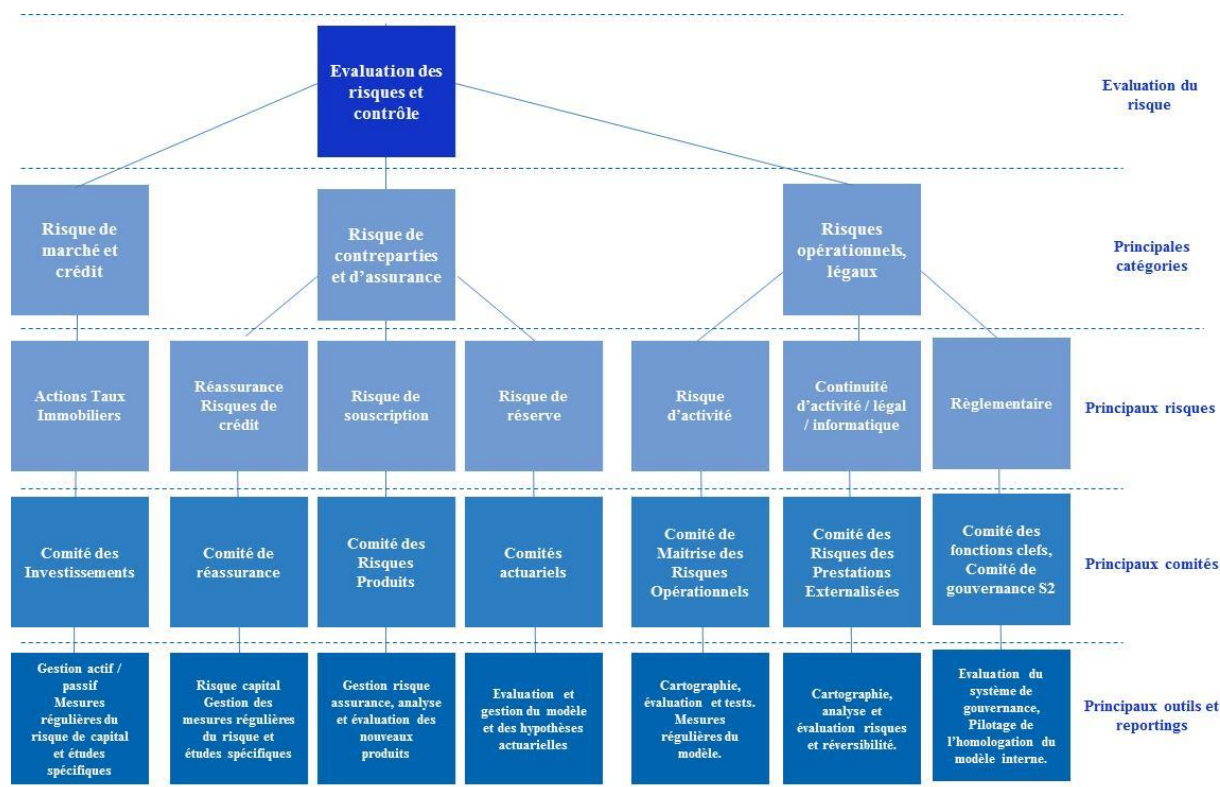


Figure 3- Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tout type de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégie de risques

La stratégie des risques définit l'appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence pour le risque constitue ainsi l'un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Vie a fait le choix d'appliquer le modèle interne pour évaluer ses risques quantitatifs car celui-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des risques – CRO (*Chief Risk Officer*) qui exerce la fonction de gestion des risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la fonction gestion des risques d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, se positionnent en 2ème ligne de défense (cf. chapitre B.4 - Système de contrôle interne). La direction des risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la politique des risques et de la validation des décisions d'investissement et de souscription prise par les opérationnels agissant en 1ère ligne de défense.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz Vie qui s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle permanent et de conformité. Il valide et veille à la mise en œuvre de la politique des risques, de la stratégie des risques, du modèle interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au conseil d'administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;
- des comités opérationnels ou de gouvernance qui agissent par délégation du conseil d'administration d'Allianz Vie, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le conseil d'administration d'Allianz Vie intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler des limites de risque par catégories de risques (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- Veiller à la mise en place d'une politique des risques propre à Allianz Vie, en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, adaptée à ses activités et ses risques propres ;
- Valider la stratégie des risques y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- Veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

Par ailleurs le conseil d'administration veille à accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la loi, il arrête les comptes annuels de la société et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité.

c) *Processus de gestion des risques*

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Vie est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Vie présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la section *C-Profil de risque*.

Le processus de gestion des risques se partage en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA. Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des reportings internes réguliers et des reportings normés à destination des dirigeants effectifs, du conseil d'administration et des autorités de contrôle. L'organisation de ces différents processus est décrite dans la section précédente

La gestion des risques participe aux grands projets permettant de répondre aux évolutions réglementaires :

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- de la Directive Distribution de l'Assurance (DDA) ;
- des articles de la loi Sapin 2 relatifs à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- de la réglementation PRIIPS (*Packaged Retail Investment and Insurance Products*).

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie. Ce processus permet d'assurer au conseil d'administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz Vie, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) *Organisation du système de gestion des risques*

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques quantifiables sont traduits par un niveau de Risk Capital, qui doit être comparé au capital disponible. Le Risk Capital est calculé réglementairement selon le Modèle interne d'Allianz Vie et, pour comparaison, selon la formule standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. *L'évaluation interne des risques et de la solvabilité*

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Vie effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA -. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz Vie à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier son profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus en continu, ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité d'Allianz Vie. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, ainsi que le respect du seuil d'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital dans le cadre des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz Vie.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Vie est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Vie est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans) ;
- L'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.
- Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, compris puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence, y compris un ajustement de la stratégie.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) les évaluations prospectives intra-trimestrielle de la solvabilité d'Allianz Vie, (ii) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (Integrated Risk & Control System) et (iii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.3.3. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercés par Allianz Vie. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- Les autres types de risque, dont la gestion est également attribuée à la fonction conformité : Fraude interne, Protection des données personnelles, Loi « Foreign Account and Tax Compliance Act » - FATCA, ainsi que le Common Reporting Standard - FATCA OCDE.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- La veille réglementaire : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'entité Allianz Vie et du Groupe Allianz ;
- Les normes et méthodologies : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- Contrôle et suivis : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- La relation avec le régulateur : Coordonner les relations d'Allianz Vie avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- Le Reporting : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Réunions de coordination Compliance Officers, Comité d'intégrité, Rencontres thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles), etc.

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

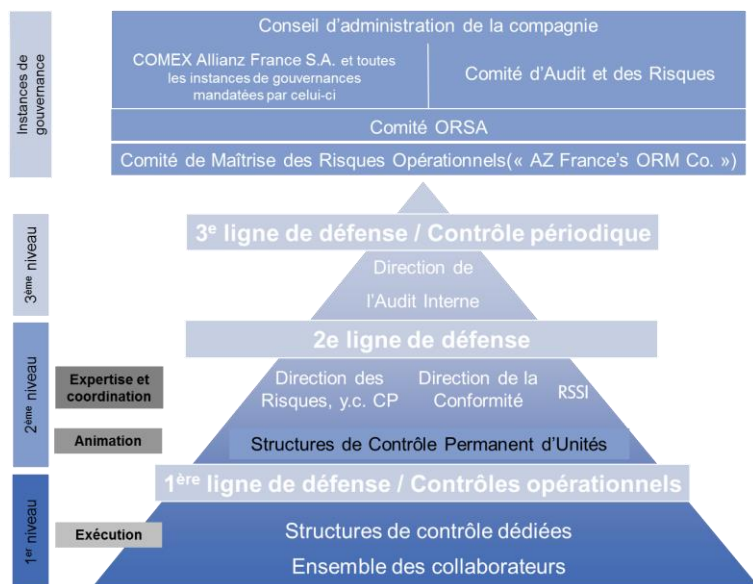
La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment* TRA - et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité (*Integrated Risk and Control System* – IRCS). Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et évaluations de risques.

Allianz Vie fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Vie ;
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes exercés sur les risques encourus ; un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- Vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.



Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense » :

- En « 1^{ère} ligne de défense » le management opérationnel est responsable de la prise des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles ;
- La « 2^{ème} ligne de défense » assurée par :
- La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
- Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;

- La « 3ème ligne de défense » est assurée par l'audit interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, (Internal Control System – ICS), ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel », unique, de risques opérationnels ventilé en 3 grandes catégories de risques :

- Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- Les risques juridiques et de conformité ;
- Les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux 7 classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

Allianz Vie fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne d'Allianz Vie est une activité indépendante d'assurance et de conseil dont la mission est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide Allianz Vie à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz Vie à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz Vie, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit d'Allianz Vie permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Cela signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence induite, par exemple en matière de rattachement, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales ou fraudes).

Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du Groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.

La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou d'Allianz France peut demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge de:

- coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;

- superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations d'expérience ;
- émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité de souscription et des Risques-Produits, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration de Allianz Vie.

La Fonction Actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au Directeur Financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Allianz Vie fait partie du sous-groupe Allianz et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité 2, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz Vie. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment : la Conformité, les Risques et l'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra-groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Vie et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz Vie elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- La qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- La réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actif et les prestations informatiques).

Allianz Vie est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque d'Allianz Vie ; il s'intègre dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « B.3 - *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité* ». Il permet d'orienter la prise de risque dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Vie est exposée à deux natures de risques : (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz Vie est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du modèle interne d'Allianz (cf. E.4 – *Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé.*) Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risque reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risque modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel, etc.), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

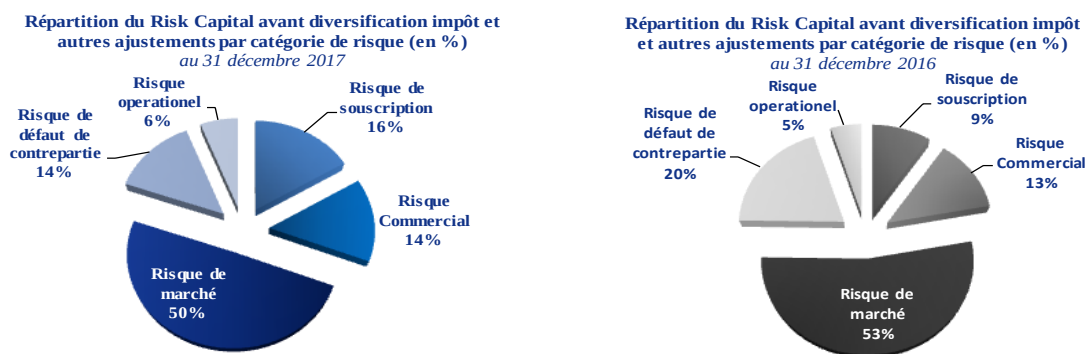


Figure 2 - Répartition du montant du *Risk Capital* non diversifié avant impôt et autres ajustements par module de risque (en %)

Allianz Vie est essentiellement exposée au risque de marché qui représente 50% du *Risk Capital* avant diversification en 2017 (cf. E.2 – *Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Vie évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans le chapitre E.2 – *Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*.

C.1. Risque de souscription vie et risque business

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Vie

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz Vie propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance vie comprenant des produits de retraite, d'épargne, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, professionnels et d'entreprises. Elle est ainsi exposée aux :

- Risque de souscription qui comprend :
- Le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité¹) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ; (ex : les temporaires décès) ;
- Le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ; (ex : les rentes) ;
- Le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
- Le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité.
- Risque de commercial qui comprend :
- Le risque de rachat (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats (ex : Produits d'épargne) ;
- Le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2017, le *Risk Capital* souscription avant diversification s'élève à 669 249 milliers d'euros et le *Risk Capital* commercial avant diversification s'élève à 592 667 milliers d'euros.

La gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, rentes différées et immédiates, PERP, produits d'épargne, de frais médicaux, etc. ; ce qui l'expose en particulier aux risques de mortalité ou longévité et de rachat.

C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz Vie a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- La réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz Vie a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- La diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, du niveau de couverture type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend grandement des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en terme de l'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

¹ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et sa volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'inflation, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement d'Allianz Vie mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéfices, les taux minimum garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produit et des risques qui leur sont rattachés.

Au 31 décembre 2017, le *Risk Capital* marché avant diversification s'élève à 2 028 163milliers d'euros contre 2 544 083 milliers d'euros en 2016.

<i>En milliers d'Euros</i>	2017	2016	Variation
Risque de taux	542 195	700 863	- 158 667
Risque de volatilité des taux	154 934	254 924	- 99 990
Risque actions	892 540	811 553	80 987
Risque de volatilité des actions	296 879	496 209	- 199 330
Risque immobilier	311 031	369 610	- 58 579
Risque de spread	913 184	1 140 208	- 227 023
Risque de change	225 874	122 531	103 343
Risque inflation	512 748	564 265	- 51 518
Diversification	- 1 821 222	- 1 916 080	94 858
Risk Capital marché	2 028 163	2 544 083	- 515 920

Tableau 4 - *Risk Capital* marché avant diversification

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats ; augmentation due à la pression compétitive. Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- Les obligations à duration longue ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz Vie tient compte de la duration du passif et des taux minimum garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs/passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la duration entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2017	2016	Variation
Actifs	7,70	7,80	-0,10
Passifs	7,89	8,00	-0,11

Tableau 5 - Duration des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le modèle interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads*, conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet - de refléter le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spreads* de crédit, de rendement supplémentaire.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Vie détiennent généralement des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz Vie est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz Vie n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change et ne s'est pas dotée d'instruments de couverture du risque de change.

f) Risque inflation

Allianz Vie est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison des obligations de retraite internes et sur la prévoyance individuelle et collective. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits, et le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le modèle interne d'Allianz Vie.

C.2.2. Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Vie mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, Allianz Vie n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et des Investissements d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que:

- Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté;
- Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz;

- Une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale :

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA) et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) :

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz Vie veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz Vie impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *Management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-Test* appliqué à Allianz Vie. Ces analyses de sensibilité sont partagées avec les responsables d'investissement et le top management pour garantir une bonne connaissance des enjeux et s'assurer du respect de l'appétit au risque.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité: Fonds Propres et *Risk Capital* en modèle interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- Sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100bps, baisse de -50bps et hausse de +100bps ;
- Sensibilité à la hausse des Spread : hausse de +100bps des Spread ;
- Sensibilité à la baisse des marchés action : baisse de -30% des marchés action ;
- Sensibilités combinées :
- Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et baisse des taux d'intérêts de 100 pdb ;
- Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et hausse des taux d'intérêt de 100 pdb.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2017, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz Vie sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

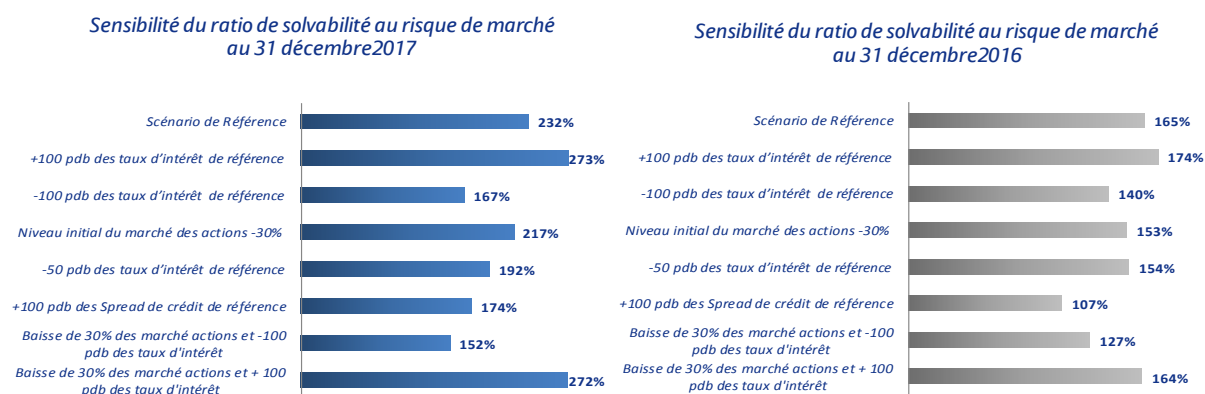


Figure 3 - Le résultat des tests de sensibilité

C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le modèle interne d'Allianz Vie, contrairement à la formule standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

Certains des portefeuilles de la compagnie entrent dans la définition des fonds cantonnés réglementaires. Pour ceux-ci, et conformément à la réglementation en vigueur (Directive Solvabilité II, art.111 paragraphe 1.h) le modèle interne d'Allianz Vie prend en compte des restrictions de diversification pour ne pas diversifier les risques de ces cantons réglementaires avec les risques des autres portefeuilles de la compagnie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.). Le risque lié à la modification des spreads de crédit des expositions est géré dans le module de risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux sous risques :

- Le « risque de contrepartie » lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- Le « risque souverain » lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du modèle interne d'Allianz Vie. Contrairement à la formule standard, le modèle interne d'Allianz Vie modélise un risque souverain domestique non nul.

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz Vie sont les suivantes :

Placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré)

Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'Etat, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.

Créances sur les réassureurs

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz Vie (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz Vie détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne nos partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2017, le *Risk capital* de défaut de contrepartie avant diversification avec les autres risques est de 558 725 milliers d'euros contre 951 322 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le modèle interne d'Allianz utilisé par Allianz Vie, par la Direction des Risques. Elle est mesurée en termes de besoin de capital (Risk capital).

L'exposition d'Allianz Vie aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques d'Allianz France et particulièrement au travers du reporting trimestriel du Risk Capital (Risk Capital Committee) et de la solvabilité (Risk Committee). Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz France, se reporter à la section B, Système de gouvernance.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers

- **La mise en place d'une politique d'investissement** : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- **La mise en place de limites de risque** : Afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Vie est réalisé régulièrement au sein du RICO dédié à Allianz Vie.
- **L'utilisation de modèles de notation** : La principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Allianz Vie :
- **Public Rating Plus (PR)** : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
- **Modèle de notation interne d'Euler Hermes**, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
- **Modèle de notation interne d'Allianz**, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.
- **L'utilisation de collatéraux** : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz Vie ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie prennent notamment en compte :

- Les activités financières :
- **les flux entrants** : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
- Les flux sortants : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- L'activité assurantielle :
- **Les flux entrants** : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
- Les flux sortants : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs.

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Vie ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'atténuation du risque de liquidité rentre dans le processus (i) pour le court terme, de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendu ; et (ii) pour le moyen terme, de la gestion ALM. La stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie du portefeuille de placements sont conciliés avec les flux de trésorerie estimés du passif.

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, de nouveaux composants ont été

intégrés dont (i) le déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarios de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateurs tels que le ratio de couverture de liquidité (*LCR*¹). Des seuils d'alerte et des niveaux de limite tolérable existent afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

L'objectif premier d'Allianz Vie est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP²)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2017, la valorisation des EPIFP s'élève à 614 286 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques. Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent (CP) a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risque et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section *B - Système de gouvernance*.

Au 31 décembre 2017, le *Risk capital* d'Allianz Vie, correspondant au risque opérationnel avant diversification avec les autres risques est de 244 millions d'euros contre 234 millions d'euros au 31 décembre 2016.

C.5.2. Changements importants au cours de la période

L'évolution des résultats de la modélisation du risque opérationnel entre 2017 et 2016 correspondent notamment à :

- L'inclusion d'un nouveau scénario « Fraude interne – Sécurité des systèmes » : Malgré l'absence de perte locale avérée classée dans cette catégorie, des points d'amélioration du dispositif de contrôle ont été identifiés. De plus, un cadre de veille est opéré par le CP Allianz France sur les événements médiatisés ayant caractérisé un risque opérationnel, en dehors du Groupe Allianz, exploitant un défaut de sécurité des systèmes.. Ces deux arguments justifient la sélection de cette catégorie pour modélisation.
- Augmentation du risque opérationnel due aux évolutions dans les catégories suivantes:
 - « Dysfonctionnement des systèmes » : le contexte de transformation interne et la multiplicité d'acteurs justifient une augmentation de ce risque ;
 - « Conformité, diffusion d'informations et devoir fiduciaire, défaut de conseil » : malgré une amélioration continue du dispositif de contrôle et d'un focus prioritaire sur la « Protection de la clientèle », le ratio très élevé de produits en UC justifie l'augmentation de ce risque ;

¹ Liquidity Coverage ratio

² Expected Profits Included in Future Premiums:

- Réduction du risque opérationnel due aux améliorations des dispositifs de contrôle interne couvrant les catégories suivantes : « Monitoring and reporting » (meilleure maîtrise au travers des années) et « Défauts dans les produits ».

C.5.3. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz Vie au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Vie mène une politique de prévention et de gestion active de ces risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels contre les risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la fonction de Contrôle Permanent d'Allianz France. Ce dispositif assure, lorsque l'évaluation des risques résiduels apparaît sortir de l'appétence aux risques, la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation, soit en agissant sur les facteurs de risque et les arbres de cause, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit dans une approche combinant les deux précédentes. Ces plans d'action dont également l'objet d'un suivi régulier par la fonction de Contrôle Permanent, de manière à assurer au mieux les réductions de risques visées. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a défini un cadre unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basée sur l'identification, la quantification et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun, qui assure également :

- Les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ;
- L'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles réelles.

Le Groupe Allianz utilise également ce progiciel comme source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités composant le Groupe Allianz, dont fait partie Allianz Vie, pour l'évaluation des risques opérationnels. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la direction générale. Le statut fin d'année est présenté dans le rapport ORSA de la compagnie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz Vie, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives (dont la filière des Comités Risque), ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Vie bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de 2^{ème} niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction générale d'Allianz Vie pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.4. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz Vie ainsi que les listes des scénarios de sensibilités (*stress scenarios*) sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à « dire d'expert ». Ces scénarios de risque sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le modèle interne d'Allianz.

Les tests de sensibilités sont effectués en basant la modélisation de chacune des catégories de risque opérationnel sur trois paramètres (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et (iii) le sigma (Σ , épaisseur de la distribution de sévérité).

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Vie pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. B.3).

C.6.2. *Risque de réputation*

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Vie auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Allianz Vie gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. *Risques émergents*

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. *Risques politiques*

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz Vie:

- Juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation (marking-to-market) basées sur :
 - L'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - L'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - L'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentées dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2 017	2 016	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	317 340	313 393	3 947
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	68 268 337	69 288 888	- 1 020 550
Immobilier (autre que pour usage propre)	761 522	771 575	- 10 054
Participations	4 846 330	7 991 446	- 3 145 116
Actions	1 470 981	1 516 083	- 45 103
Actions cotées	1 099 202	1 097 635	- 1 567
Actions non cotées	371 779	418 448	- 46 669
Obligations	52 618 835	54 452 063	- 1 833 228
Obligations d'Etat	23 312 915	22 765 919	- 546 996
Obligations de sociétés	29 264 556	31 328 305	- 2 063 749
Titres garantis	41 364	357 838	- 316 475
Fonds d'investissement	8 454 872	4 366 720	- 4 088 153
Produits dérivés	115 795	191 001	- 75 207
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	16 955 548	15 834 980	1 120 568
Prêts et prêts hypothécaires	2 822 570	2 976 601	- 154 032
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	11	11	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 445 367	2 566 431	- 121 064
Avances sur polices	377 191	410 160	- 32 968
Provisions techniques cédées	1 619 530	177 779	1 441 751
Non vie et santé similaire à la non-vie	-	-	-
Non vie hors santé	-	-	-
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	1 619 530	177 779	1 441 751
Santé similaire à la vie	1 552 161	173 905	1 378 255
Vie hors santé, UC ou indexés	67 369	3 874	63 495
Dépôts auprès des cédantes	368 368	337 003	31 364
Créances nées d'opérations d'assurance	887 321	426 038	461 283
Créances nées d'opérations de réassurance	277 271	1 739	275 532
Autres créances (hors assurance)	589 988	686 195	- 96 207
Trésorerie et équivalent trésorerie	425 423	302 785	122 638
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	66	253	- 187
Actifs	92 531 762	90 345 654	2 186 107

Tableau 6- L'actif

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition : -22 027 milliers d'euros ;
- Actif incorporel : -50 548 milliers d'euros dû à l'absence d'actifs incorporels cessibles ;
- Placement financiers : 7 799 134 milliers d'euros ;
- Prêts et prêts hypothécaires : +121 505 milliers d'euros ;
- Provisions techniques cédées : +74 949 milliers d'euros ;
- Créances : 3 646 milliers d'euros.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail, se référer à la section *D- Provisions techniques*.

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- Toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et
- Toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évalué selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif :
 - Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité ;

- o Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (mark-to-model : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, *les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du groupe Allianz*, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de 6 mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- Les obligations d'état qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- Les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- Les titres garantis qui incluent principalement des « Asset Backed Securities » (ABS) et des « Mortgage Backed Securities » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « Private Equity ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – mark-to-model – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés se fait en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture ; c'est le cas des dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (swap, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous solvabilité II, les droits de souscription¹ et les dérivés embarqués dans les obligations structurés² sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.5. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.6. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.7. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (cf. D.2 – *Provisions techniques*)

¹ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

² Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.8. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.9. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Émises (*PANE*) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (*PAA*) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.10. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.11. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.12. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certain cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques Vie

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues.

	2017			2016		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'Euros</i>						
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 147 651	2 156 259	32 198	2 948 805	2 774 899	33 872
Assurance Santé	2 875 359	1 926 541	29 095	2 691 943	2 560 467	31 153
Reassurance Santé - SLT	272 292	229 718	3 103	256 862	214 432	2 719
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	61 738 689	61 110 551	824 356	62 726 589	62 722 716	774 259
Assurance avec participation aux bénéfices	56 463 323	55 835 184	754 325	57 994 806	57 990 933	715 797
Reassurance Vie	5 275 366	5 275 366	70 032	4 731 783	4 731 783	58 461
Provisions techniques UC ou indexés	15 632 795	15 632 795	211 609	14 614 130	14 614 130	184 940
Assurance liée à des unités de comptes	15 632 795	15 632 795	211 609	14 614 130	14 614 130	184 940

Tableau 7 - Provisions techniques par LoB

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans « Best Estimate »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par la meilleure estimation du passif (ou *Best Estimate Liabilities* - BEL) à laquelle s'ajoute une marge pour risque (ou *Market Value Margin* - MVM).

La Fonction Actuarielle au sein d'Allianz Vie est responsable de la valorisation des provisions techniques. La méthodologie utilisée pour la valorisation des risques techniques est basée sur la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance.

Ainsi, lors de l'évaluation de la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance, les critères suivants sont pris en compte :

- le degré d'homogénéité des risques ;
- la variété des sous-jacents qui composent le risque ;
- la manière dont ces sous-jacents sont liés entre eux ;
- le niveau d'incertitude (dans quelle mesure les flux de trésorerie futurs peuvent être prédits) ;
- la fréquence et la gravité du risque ;
- l'élaboration des règlements de sinistres au cours du temps ;
- la provenance du business (affaires directes ou réassurance) ;
- le niveau de corrélation entre les différents risques ;
- tout instrument utilisé pour atténuer les risques.

D'autres facteurs sont pris en compte pour établir le niveau de complexité des risques tels que :

- une interdépendance des flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) ;
- une interdépendance non-linéaire significative entre plusieurs niveaux d'incertitude est identifiée ;
- les flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) sont affectés par des potentielles décisions de gestion ;
- les risques ont un impact asymétrique sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options et garanties incorporées ou s'il y a des contrats de réassurance complexes ;
- la valeur des options et garanties est impactée par le comportement de l'assuré intégré dans le modèle ;
- l'utilisation d'instruments complexes pour atténuer les risques.

a) Best Estimate Liabilities - BEL

Les valeurs des BEL sont calculées pour tous les contrats actuels à la date de clôture. Ainsi, le calcul des BEL inclut uniquement les *cash-flows* entrants et sortants des contrats d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute leur durée de vie. Cela prend en compte :

- Les futurs avantages - valeurs à l'échéance (règlements de sinistres, paiements de rente et valeurs de rachat) ;
- Les dépenses futures : la maintenance, les frais généraux, les commissions, les frais de gestion de placements ;
- Les primes futures, les montants recouvrables au titre des recours et des subrogations, la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats du portefeuille comprennent :

- Les contrats de Prévoyance Collective (hors Emprunteur) et de Santé Individuelle, ainsi qu'une part de la Prévoyance individuelle : ils sont considérés comme renouvelable annuellement (les conditions tarifaires de ces contrats étant négociées à chaque renouvellement) ;
- Les contrats de Prévoyance Collective Emprunteur : leurs conditions sont déterminées à la souscription initiale du contrat et restent valides toute la durée du prêt (les primes futures liées à un contrat en stock sont ainsi projetées sur toute la durée du contrat) ;
- Les versements libres non programmés sur contrats d'épargne et multi-support en stock ne sont pas pris en compte, au contraire des versements programmés.

Tous les montants futurs sont actualisés au taux d'actualisation en vigueur à la date d'évaluation.

b) Utilisation de méthodes alternatives

Ajustement de volatilité : Le Groupe Allianz dont fait partie Allianz Vie a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues LTGA). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise de liquidité obligataire sur le passif.

c) Niveau d'incertitude lié au - BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, il y a un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs.

La sensibilité des provisions techniques à des changements dans les hypothèses clés est testée. Le test de sensibilité est effectué à partir d'hypothèses alternatives sur le portefeuille de contrats en cours. Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. La modification des hypothèses est appliquée à la date d'évaluation. Les tests de sensibilité sont effectués sur la BEL et les Option & Garanties.

Le niveau d'incertitude de la qualité des données pour les garanties de Prévoyance Collective est supérieur au niveau d'incertitude sur les autres types de garanties, du fait de l'importance des données délégataires sur ce périmètre. Néanmoins, les modèles de valorisation des cash-flows déterministes ont fait l'objet d'une validation externe indépendante et font l'objet de nombreux « use-tests ».

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge pour risque

Conformément à l'article 77 de la Directive Solvabilité II, quand les risques ne sont pas couvrables (« non-*hedgeables* »), une marge pour risque est exigée. Dans le cas contraire, lorsque les risques sont couvrables (« *hedgeables* »), les provisions techniques correspondent à la juste évaluation de la couverture financière permettant de construire une stratégie d'investissement dans des instruments financiers observables et liquides qui répliquent parfaitement les flux d'assurance. Donc aucune marge pour risque n'est exigée.

Ainsi, le calcul du coût d'immobilisation du capital – *Cost of Capital (CoC)* – est requis pour les risques non-couvrables les risques financiers autres que les risques de taux d'intérêt : risques de souscription (y compris inflation) et risques opérationnels qui ne peuvent être transférés sur des marchés de capitaux.

Allianz Vie considère que le risque de crédit lié à la réassurance est complètement couvert et donc exclu du calcul de la marge pour risque.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge pour risque. Comme autorisé par l'article 58 des Actes Délégués, Allianz Vie utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la marge pour risque. Allianz Vie a décidé de mettre en œuvre pour l'évaluation simplifiée des SCR futurs, la méthode 2 telle que décrite à la section TP 5.35 des Spécifications Techniques (sur les risques listés ci-avant). L'inducteur utilisé pour la projection est le montant de BEL lié au module de risque. L'agrégation sur chacune des années projetées est effectuée à l'aide d'une matrice de diversification propre au Groupe Allianz et pertinente pour Allianz Vie.

D.2.3. Provisions techniques calculées comme un tout

Les provisions techniques sous Solvabilité II peuvent être calculées comme un tout dans le cas où un actif financier existant sur un marché fiable observable peut répliquer parfaitement les flux de passif i.e. la valeur des provisions techniques est déterminée sur la base du prix de marché des instruments financiers utilisés pour la réplification. Dans ce cadre, un calcul séparé des BEL et la marge pour risque n'est pas exigé.

Certains contrats d'investissement pur ou en unités de comptes sans garantie significative ou clause de participation des assurés peuvent rentrer dans le cadre de provisions techniques calculées comme un tout. Cependant, Allianz Vie requiert généralement un calcul séparé pour les BEL et la marge pour risque (mais aucun contrat dans son portefeuille ne répond à cette définition).

D.2.4. Réassurance

Conformément à l'article 77 de la directive Solvabilité II, la BEL est calculée brute de réassurance, sans déduction des parts cédées au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, celles-ci étant calculées séparément.

La valeur des provisions cédées est calculée en conformité avec les limites des contrats d'assurance et de réassurance.

Le calcul des provisions cédées conduit à la constatation des provisions cédées calculées comme un tout ou à la meilleure estimation BEL des provisions techniques cédées. Les BEL doivent être calculées en brut au niveau des passifs et les BEL cédées doivent être calculées et enregistrées au niveau de l'actif. La marge pour risque étant nette de réassurance, aucun montant n'est enregistré séparément à ce titre.

Pour la réassurance proportionnelle, les *cash flows* cédés sont récupérés des projections des modèles actuariels (méthode de calcul identique à la partie brute). Les flux de trésorerie cédés sont disponibles dans les projections déterministes (primes et sinistres cédés) : la BEL cédée pour la réassurance proportionnelle est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie cédés.

Pour le traité de réassurance de la compagnie Az vie par la compagnie Az iard en quote part sur le périmètre prévoyance collective, et mis en place au 1^{er} juillet 2017, la valorisation de la réassurance est égale aux provisions mathématiques en norme française.

Pour la réassurance non-proportionnelle, les *cash flows* cédés ne sont pas calculés dans le modèle ; ils sont valorisés dans un outil Excel sur la base de projection des résultats futurs déduits des résultats de réassurance historiques.

Ce calcul est ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie, ajustement basé sur une estimation de la probabilité de défaut et de la perte moyenne qui en résulterait. Le risque de défaut des contreparties (CDA) est estimé réassureur par réassureur en fonction de ces expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité.

La méthode d'évaluation retenue par Allianz Vie est la méthode simplifiée visée à l'article 81 de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II, pour un réassureur et un groupe de risque homogène :

$$Adj_{CD} = \max [(1-50\%)*BE_{rec}^1 * Dur^{2*} (PD^3 / 1 - PD) ; 0]$$

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des contrats de réassurance. Les flux de trésorerie comprennent ainsi les paiements relatifs à l'indemnisation des sinistres et des sinistres en suspens.

D.2.5. Ecart d'évaluation entre normes françaises et Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques sous Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- différences de taux d'intérêt utilisés dans le calcul de la meilleure estimation sous Solvabilité II ;
- hypothèses économiques et financières intégrées dans le calcul de la meilleure estimation en Solvabilité II (le coût des garanties offertes aux assurées est valorisé par une approche stochastique en Solvabilité II avec prise en compte des interactions actif/passif mais non pris en compte en norme locale) ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

¹ BE_{rec} correspond aux provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance souscrits auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

² Dur correspond à la durée modifiée des provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

³ PD correspond à la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des 12 prochains mois.

D.2.6. Changements importants dans les hypothèses

Il n'y a aucun changement majeur dans la méthodologie d'évaluation des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente. Les hypothèses sont suivies dans le cadre de gouvernance du *Technical Approval Committee*.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

En milliers d'Euros	2 017	2 016	Variation
Passifs éventuels	12 878	13 051	- 173
Provisions autres que les provisions techniques	150 590	125 828	24 761
Provision pour retraite et autres avantages	48 164	50 230	- 2 066
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	717 163	122 026	595 137
Impôts différés passifs	687 439	675 969	11 470
Produits dérivés	38 711	111 602	- 72 891
Dettes envers les établissements de crédit	113 214	122 272	- 9 058
Dettes financières autres que celles envers les établisse	25 847	-	25 847
Dettes nées d'opérations d'assurance	255 886	221 530	34 356
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 180 016	34 782	1 145 233
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	69 642	98 739	- 29 097
Dettes subordonnées	-	31 307	- 31 307
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 329 634	2 497 320	- 167 686
Autres passifs	5 629 183	4 104 657	1 524 526

Tableau 8 - Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- « **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus** » : un écart de +1 716 625 milliers d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- « **Impôts différés passifs** » : Un écart de +674 476 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
- à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
- à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- « **Produits dérivés** » : un écart de +38 711 milliers d'euros, relatif à l'écart de valorisation ;
- « **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance** » : Un écart de +5 594 milliers d'euros, qui est principalement dû à la différence de comptabilisation commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II.
- « **Dettes envers les établissements de crédit** » : un écart de -29 410 milliers d'euros est principalement dû la présentation des chèques émis non encaissés en « Trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « Autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « Dettes envers les établissements de crédit », « Autres créances » sous Solvabilité II.

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains tels que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.3. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- Avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- Avantages à long terme tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- Régime à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestation et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des traitements fiscaux engendrés dans le passé et dans le futur par cet actif ou ce passif).

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan Solvabilité II. Allianz Vie est en position nette passive d'impôts différés, il n'y a donc pas de test de recouvrabilité des IDA.

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent (Cf. A.5.f)- Produits dérivés)

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous solvabilité, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisé sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Dettes subordonnées

En normes françaises, les dettes subordonnées sont évaluées ultérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir la prime ou la décote de la valeur de rachat sur la durée du passif.

En Solvabilité II, les dettes subordonnées sont évaluées à la juste valeur sans intégration de la qualité de défaut d'Allianz Vie. La juste valeur est basée principalement sur l'approche du marché utilisant le prix coté sur un marché actif et l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

D.3.11. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.4. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la section D- Valorisation à des fins de solvabilités.

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Vie est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital d'Allianz Vie est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du directeur financier d'Allianz France. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz Vie pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Vie et leur classification respective en niveaux:

	2017				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	5 315 280	5 315 280	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires	1 429 557	1 429 557	-	-	-
Réserve de réconciliation	3 241 054	3 241 054	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	5 315 280	5 315 280	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 315 280	5 315 280	-	-	-

	En milliers d'Euros	2016				
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base		4 989 709	4 958 402	31 307	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		13 824	13 824	-	-	-
Fonds excédentaires		1 608 601	1 608 601	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 692 923	2 692 923	-	-	-
Dettes subordonnées		31 307	-	31 307	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		4 989 709	4 958 402	31 307	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		4 989 709	4 958 402	31 307	-	-

Tableau 9 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (Ring Fenced Funds) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Vie, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- **Le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- **Le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- **Le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Vie présente des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) Dettes subordonnées

Conformément à l'article 308b (9) et (10) de la directive 2009/138 / CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à 10 ans (débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 Décembre 2025).

Allianz Vie a fait usage de ces mesures transitoires pour un emprunt subordonné à durée indéterminée vis-à-vis d'Allianz France pour un montant nominal de 30 000 milliers d'euros d'une date de maturité indéterminée classé en niveau 1 restreints en 2016.

	En milliers d'Euros	2 017	2 016	Variation
25 aout 2005, Allianz France 30M€ taux 6,46%		-	31 307	- 31 307
Dettes subordonnées à durée indéterminée		-	31 307	- 31 307

Tableau 10 - Dettes subordonnées

Cet emprunt subordonné avait été contracté par l'entité Arcalis qui a fusionné au 1^{er} janvier 2016 avec Allianz Vie. Le contrat avait été conclu pour une durée indéterminée, remboursable, en tout ou partie, à la seule initiative de l'Emprunteur à compter de la dixième année de la date de mise à disposition des fonds. Cette dette a été remboursée au quatrième trimestre 2017.

c) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut notamment le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	En milliers d'Euros	2 017	2 016	Variation
Réserve de réconciliation				
Excédent d'actif sur passif		5 315 280	4 958 402	356 878
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base		- 2 074 226	- 2 265 479	191 253
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		-	-	-
Réserve de réconciliation		3 241 054	2 692 923	548 130

Tableau 11 - Détail de la réserve de réconciliation

d) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Vie.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

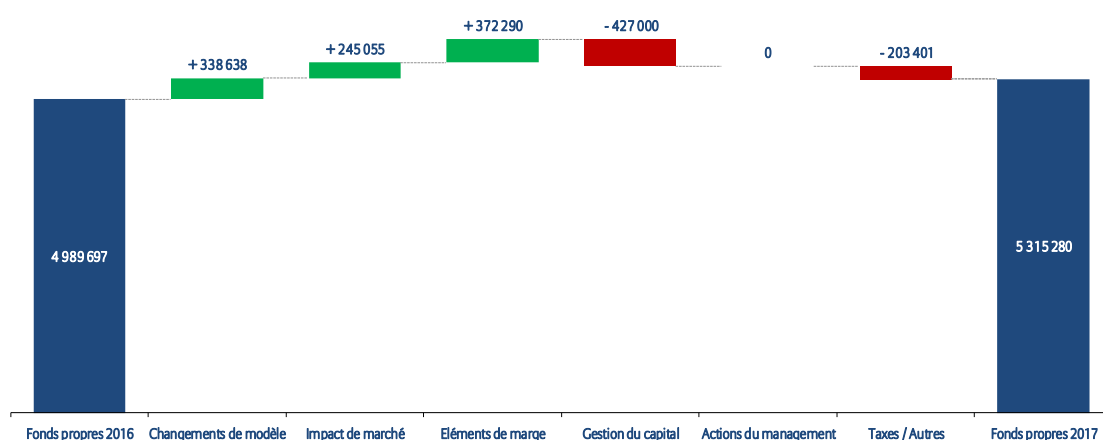
Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base d'Allianz Vie au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 :

	En milliers d'Euros	2 017	2 016	Variation
Excédent d'actif sur passif		5 315 280	4 958 402	356 878
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-	-	-
Fonds cantonnés		-	-	-
Excédent d'actif sur passif après ajustement		5 315 280	4 958 402	356 878
Dettes subordonnées		-	31 307	- 31 307
Déduction des participations des institutions financières et de crédit		-	-	-
Fonds propres de base		5 315 280	4 989 709	325 571
Fonds propres auxiliaires		-	-	-
Fonds propres disponibles		5 315 280	4 989 709	325 571

Tableau 122 - Détail des Fonds propres disponibles et auxiliaires

Les fonds propres sont passés de 4 989 709 milliers d'euros en 2016 à 5 315 280 milliers d'euros en 2017.

Passage des fonds propres Solvabilité II entre 2016 et 2017
(En milliers d'euros)



Les fonds propres économiques d'Allianz Vie ont augmenté de 325 millions d'euros entre décembre 2016 et décembre 2017.

En effet, les changements de modèle (dont les effets provenant de l'évolution de la marge pour risques) et des éléments de marge de la période (marges générées sur l'année et marges futures) ainsi que les évolutions des marchés financiers ont eu des impacts positifs sur les fonds propres économiques.

Ceux-ci ont été partiellement compensés par le paiement par anticipation du dividende 2017 (397 millions versés en décembre 2017) et le remboursement d'une dette subordonnée de 30 millions.

E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge pour risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

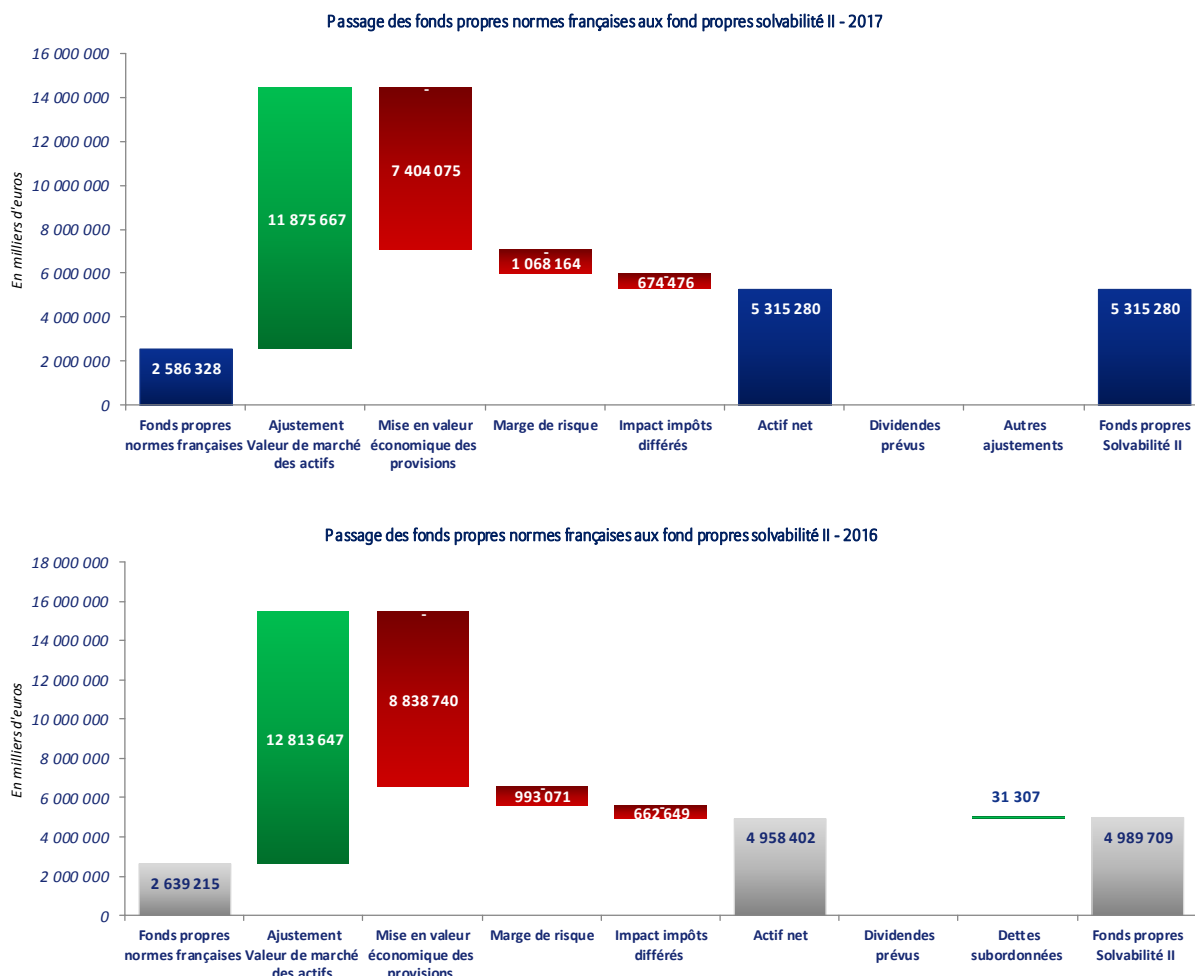


Figure7- Passage des fonds propres normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiquée dans la section *D-Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Vie ne possède pas de fonds propres auxiliaires

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquate définie au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Vie ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

E.1.7. Montant des fonds propres éligible aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont uniquement composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. tableau ci-dessus).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital de solvabilité requis distincts, à constituer par les organismes d'assurance : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles cible permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2017, le SCR d'Allianz Vie est de 2 289 699 milliers d'euros et le montant du MCR est de 1 030 364 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un modèle interne.

Le capital de solvabilité requis, évalué en modèle interne, est réparti par catégorie de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016	Variation
Risque de souscription	669 249	447 019	222 230
Risque Commercial	592 667	605 095	- 12 428
Risque de marché	2 028 163	2 544 083	- 515 920
Risque de défaut de contrepartie	558 725	951 322	- 392 597
Risque opérationnel	244 347	232 770	11 577
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	4 093 151	4 780 288	- 687 138
IM - Capital Buffer	273 960	380 080	- 106 120
Fonds propres cantonnés	108 979	69 105	39 874
Diversification	- 1 353 334	- 1 381 216	27 882
Impôt différés	- 833 057	- 823 965	- 9 092
Total Risk Capital diversifié	2 289 699	3 024 292	- 734 593
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	2 289 699	3 024 292	- 734 593

Tableau 13 - Détail du SCR

La baisse de 24.3% entre 2016 et 2017 s'explique principalement par :

- Des changements de modèles mineurs et un changement de modèle majeur (prise en compte des taux négatifs dans les projections) ;
- Un environnement économique favorable (hausse des taux, baisse des spreads) combiné à une gestion actif/passif adéquate au regard de ces mouvements de marché.

Au cours de l'année 2017, Allianz Vie n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz Vie est calculé selon le modèle interne d'Allianz.

	2017	2016	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
MCR linéaire	1 673 417	1 606 088	67 329
Capital de solvabilité requis	2 289 699	3 024 292	- 734 593
Plafond du MCR	1 030 364	1 360 931	- 330 567
Plancher du MCR	572 425	756 073	- 183 648
MCR combiné	1 030 364	1 360 931	- 330 567
Seuil plancher absolu du MCR	3 700	3 700	-
Minimum de capital requis	1 030 364	1 360 931	- 330 567

Tableau 14 - Détail du MCR

Au 31 décembre 2017 des changements de modèle majeurs et des changements de modèle mineurs ont été implémentés, permettant d'avoir une meilleure pertinence du calcul de l'exigence de capital. En particulier, Allianz Vie a reçu l'approbation par le Collège des Superviseurs du changement de modèle majeur « Taux négatifs » notifié le 13 octobre 2017, et applicable à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017. De nouveaux changements de modèles majeurs et mineurs sont planifiés pour être implémentés en 2018.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Vie n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Allianz Vie utilise le modèle interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la formule standard décrite dans la directive Solvabilité II. Les résultats comparés de l'évaluation par la formule standard et en modèle interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du modèle interne

Le modèle interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz Vie (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la section *C - Profil de risque*.

Le calcul du besoin en capital requis à travers le modèle interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du modèle interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, il intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le modèle interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la VaR 99.5% de la distribution à horizon un an des fonds propres économiques induite par la réalisation jointe des facteurs de risque du modèle interne. Cette réalisation jointe correspond à un évènement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan solvabilité II.

Le modèle interne contient différentes catégories de risque, définies selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ses catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le modèle interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risque et composants.

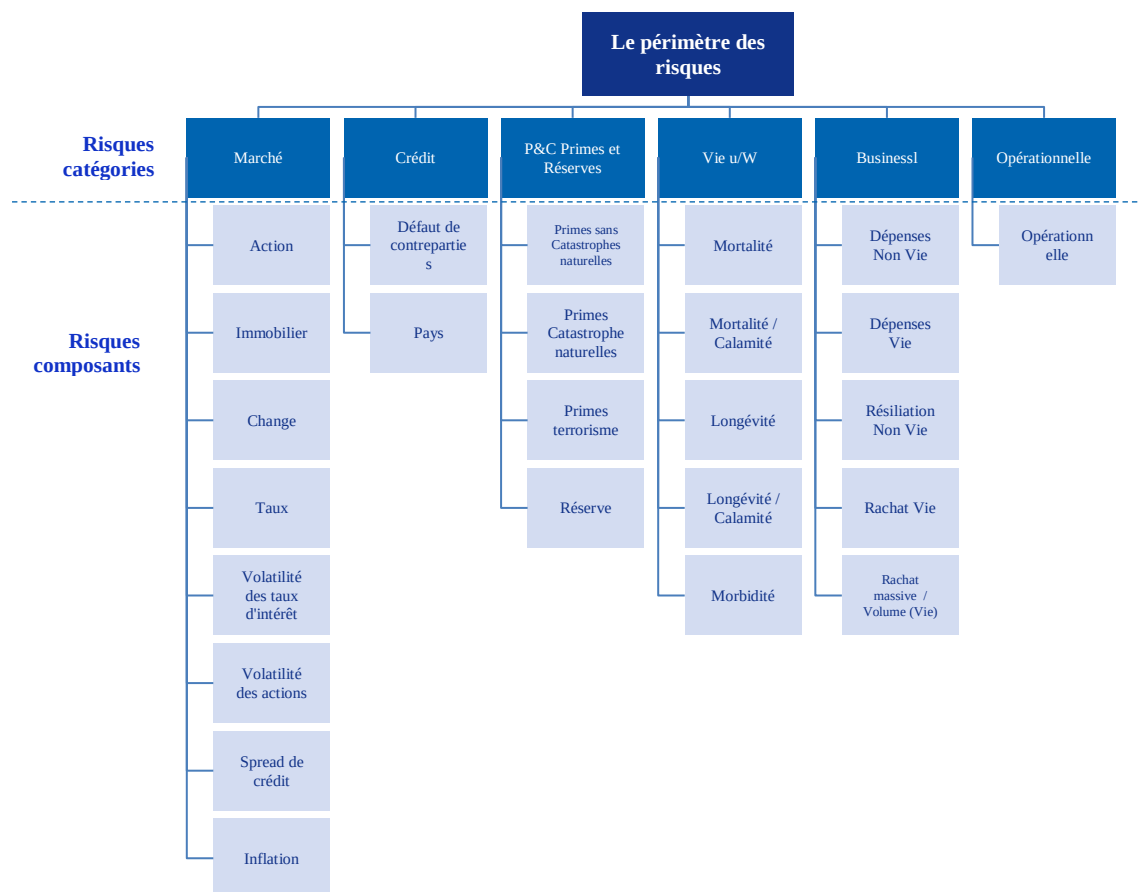


Figure 9 - Structure des risques en modèle interne d'Allianz

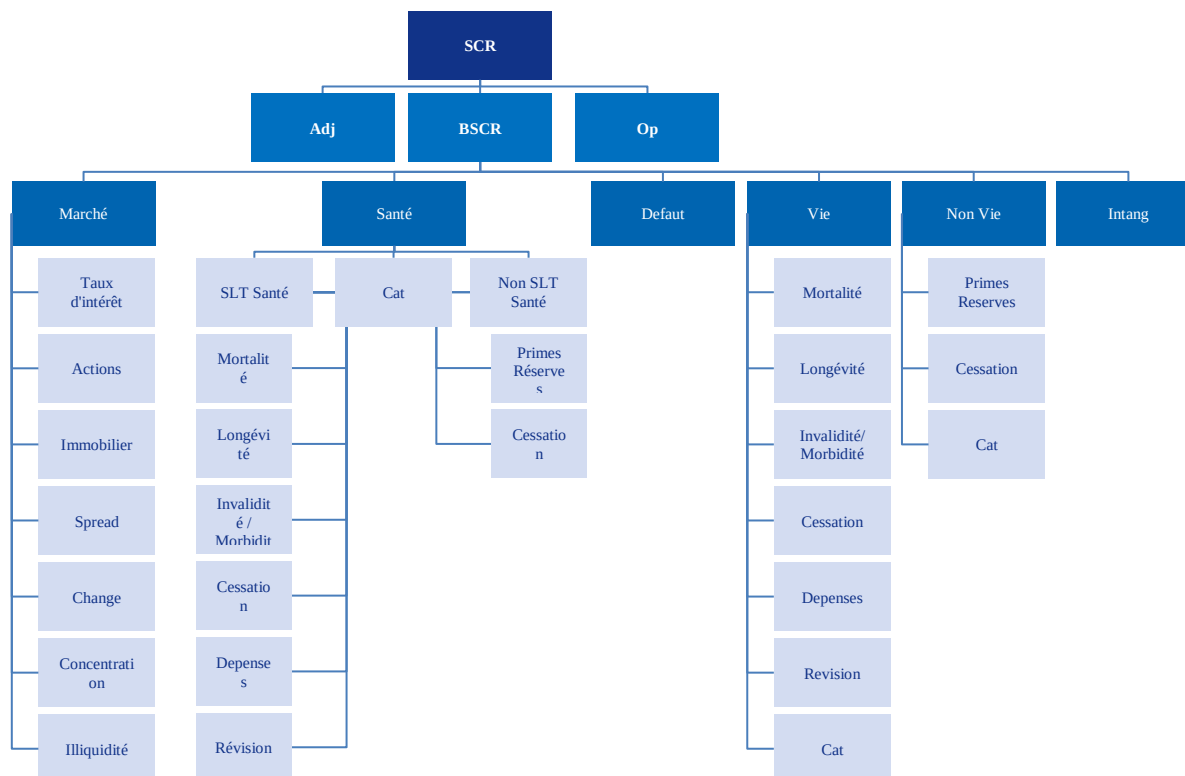


Figure 10 - Structure des risques en formule standard

E.4.2. Agrégation du capital add-on

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risque (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule sont gérés par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- La rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- L'analyse empirique si possible ;
- La détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- La validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'approbation des paramètres et des hypothèses (PAAC - Parameters and Assumptions Approval Committee).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis, la VaR à 99,5 % de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- La marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplication ;
- La marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de buffers (test MUOB) ;
- La marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.3. Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le modèle interne d'Allianz et la formule standard sont au niveau des :

- Risques assurantiels vie
- Risque de coûts : Dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère en revanche un choc sur les activités nouvelles.
- Risque de rachats : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard, les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum, quel que soit le profil des taux sous-jacents.
- Risque de rachats de masse : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux approches.
- Risque de mortalité : Pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux composantes (niveau et volatilité). Avant diversification, cette différence explique 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard.
- Risque de catastrophe (vie) : Il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux approches, celles-ci étant identiques.
- Risques opérationnels
- Le modèle interne suit une approche fondée sur des scénarios prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, environnement juridique et un système de contrôle interne. En Formule Standard, le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise.
- Risques de marché
- Risque de taux : En Formule Standard, le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux.
- Risque action : La Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus.
- Risque immobilier : La Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers.
- Risque de change : La Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises.
- Risque de spread : Le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de spread, modélisant le lien entre le niveau des spreads et de Volatility Adjustment mais conserve le risque souverain domestique.

- Risque de contrepartie : La Formule Standard confère une charge de risque supérieure que celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des ratings propriétaires (PR+ décrit dans le rapport régulier aux contrôleurs) et des matrices de transitions historiques.
- Risque d'inflation : En formule standard, le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En modèle interne, le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des scénarios d'inflation stochastique.
- Risque de volatilité : Le modèle interne considère un risque de volatilité des taux/actions.

Le modèle interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la formule standard.

E.4.4. La pertinence des données utilisées dans le modèle interne

La qualité des données utilisées dans le modèle interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz Vie bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le département Gouvernance Solvabilité II rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz Vie, déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le comité de gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle permanent anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1 Solvabilité II. Ce pilotage est orchestré par un comité dédié et animé par un responsable de qualité des données, rattaché à la Direction des risques d'Allianz France.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- En formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- En renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- En structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

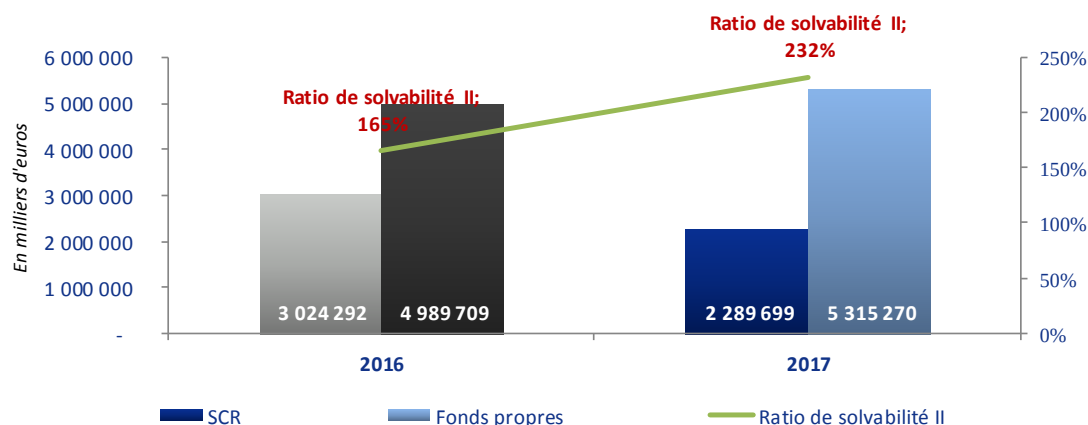
Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif et du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

En 2017, Allianz France a lancé une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs clés autour de la donnée, soulignant l'attention portée aux risques induits par les données, de la valeur que la donnée peut générer et représenter pour l'entreprise au même titre que les autres actifs. Le Comité Exécutif d'Allianz France a mandaté, en fin d'année 2017, la mise en place d'un comité de la gouvernance de la donnée pour organiser et animer un réseau de responsabilités sur la donnée, mutualiser les ressources, en particulier sur l'évolution des Systèmes d'Information, partager et assurer une cohérence globale dans le pilotage des données. Les conclusions des premiers travaux de ce comité seront livrées en 2018.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2017, Allianz Vie a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2017 est de 175% contre 165% au 31 décembre 2016.



Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Vie ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan.....	64
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	66
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	68
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	69
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	71
S.23.01.01 – Fonds propres	72
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne intégrale	74
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	75

S.02.01.02 – Bilan

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	- 0
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	317 340
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	68 268 337
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	761 522
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	4 846 330
<i>Actions</i>	R0100	1 470 981
Actions – cotées	R0110	1 099 202
Actions – non cotées	R0120	371 779
<i>Obligations</i>	R0130	52 618 835
Obligations d'État	R0140	23 312 915
Obligations d'entreprise	R0150	29 264 556
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	41 364
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	8 454 872
<i>Produits dérivés</i>	R0190	115 795
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	4
<i>Autres investissements</i>	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	16 955 548
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 822 570
Avances sur police	R0240	377 191
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	11
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 445 367
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 619 530
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	-
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 619 530
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	1 552 161
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	67 369
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	368 368
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	887 321
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	277 271
Autres créances (hors assurance)	R0380	589 988
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	425 423
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	66
Total de l'actif	R0500	92 531 762

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	65 742 894
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 179 849
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	3 147 651
Marge de risque	R0640	32 198
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	62 563 045
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	61 738 689
Marge de risque	R0680	824 356
Provisions techniques UC et indexés	R0690	15 844 404
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	15 632 795
Marge de risque	R0720	211 609
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	12 878
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	150 590
Provisions pour retraite	R0760	48 164
Dépôts des réassureurs	R0770	717 163
Passifs d'impôts différés	R0780	687 439
Produits dérivés	R0790	38 711
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	113 214
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	25 847
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	255 886
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 180 016
Autres dettes (hors assurance)	R0840	69 642
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 329 634
Total du passif	R0900	87 216 482
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 315 280

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proport	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non prc	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 657 779	1 460 316	2 491 285	-	-	-	180 670	841 342	6 631 391
Part des réassureurs	R1420	1 777 436	1	142	-	-	-	15 581	-	1 793 159
Net	R1500	- 119 656	1 460 315	2 491 143	-	-	-	165 089	841 342	4 838 232
Primes acquises										
Brut	R1510	1 658 000	1 460 316	2 491 285	-	-	-	180 670	841 342	6 631 612
Part des réassureurs	R1520	1 777 436	1	142	-	-	-	15 581	-	1 793 159
Net	R1600	- 119 436	1 460 315	2 491 143	-	-	-	165 089	841 342	4 838 453
Charge des sinistres										
Brut	R1610	1 122 146	3 897 439	1 586 093	-	-	-	117 187	275 840	6 998 705
Part des réassureurs	R1620	1 095 480	- 317	-	-	-	-	14 457	-	1 109 619
Net	R1700	26 667	3 897 756	1 586 093	-	-	-	102 730	275 840	5 889 086
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	- 18 019	- 2 675 437	751 762	-	-	-	17 156	543 369	- 1 381 168
Part des réassureurs	R1720	360 073	922	-	-	-	-	783	-	361 779
Net	R1800	- 378 092	- 2 676 359	751 762	-	-	-	16 373	543 369	- 1 742 947
Dépenses engagées	R1900	149 562	499 626	220 031	-	-	-	35 312	24 224	928 755
Autres dépenses	R2500									- 128 916
Total des dépenses	R2600									799 839

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
R0010			-	-	-	-	-		
En milliers d'euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160 (LU)	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
			Luxembourg					
En milliers d'euros		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	5 623 821	807 583	-	-	-	-	6 431 404
Part des réassureurs	R1420	1 777 579	-	-	-	-	-	1 777 579
Net	R1500	3 846 242	807 583	-	-	-	-	4 653 826
Primes acquises								
Brut	R1510	5 624 041	807 583	-	-	-	-	6 431 625
Part des réassureurs	R1520	1 777 579	-	-	-	-	-	1 777 579
Net	R1600	3 846 463	807 583	-	-	-	-	4 654 046
Charge des sinistres								
Brut	R1610	6 613 478	225 433	-	-	-	-	6 838 912
Part des réassureurs	R1620	1 095 162	-	-	-	-	-	1 095 162
Net	R1700	5 518 316	225 433	-	-	-	-	5 743 750
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 1 941 694	564 864	-	-	-	-	- 1 376 830
Part des réassureurs	R1720	360 996	-	-	-	-	-	360 996
Net	R1800	- 2 302 689	564 864	-	-	-	-	- 1 737 825
Dépenses engagées	R1900	872 291	16 052	-	-	-	-	888 343
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							888 343

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	56 463 323		-	15 632 795		-	-	-	5 275 366	77 371 484
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	67 369		-	-		-	-	-	-	67 369
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	56 395 954		-	15 632 795		-	-	-	5 275 366	77 304 115
Marge de risque	R0100	754 325	211 609			-			-	70 032	1 035 966
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	57 217 647	15 844 404			-			-	5 345 398	78 407 450

En milliers d'euros

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées con	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		2 875 359	-	-	272 292	3 147 651
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		1 509 587	-	-	42 574	1 552 161
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		1 365 772	-	-	229 718	1 595 490
Marge de risque	R0100	29 095			-	3 103	32 198
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	2 904 454			-	275 396	3 179 849

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	81 587 299	81 587 299	-	81 587 299	-	81 671 610	84 311	81 671 610	-	84 311
Fonds propres de base	R0020	5 315 269	5 315 269	-	5 315 269	-	5 255 240	- 60 030	5 255 240	-	- 60 030
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	5 315 269	5 315 269	-	5 315 269	-	5 255 240	- 60 030	5 255 240	-	- 60 030
Capital de solvabilité requis	R0090	2 289 699	2 289 699	-	2 289 699	-	2 959 799	670 100	2 959 799	-	670 100
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	5 315 269	5 315 269	-	5 315 269	-	5 255 240	- 60 030	5 255 240	-	- 60 030
Minimum de capital requis	R0110	1 030 364	1 030 364	-	1 030 364	-	1 331 910	301 545	1 331 910	-	301 545

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	643 054	643 054		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 615	1 615		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	1 429 557	1 429 557			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	3 241 043	3 241 043			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	5 315 269	5 315 269	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	5 315 269	5 315 269	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	5 315 269	5 315 269	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	5 315 269	5 315 269	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	5 315 269	5 315 269	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 289 699				
Minimum de capital requis	R0600	1 030 364				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	232%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	516%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 315 269
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 074 226
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	3 241 043
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	614 286
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	614 286

S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne intégrale

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	2 028 162,90
11.0	IM - Underwriting risk	669 248,70
12.0	IM - Business risk	592 666,91
13.0	IM - Credit risk	558 725,09
14.0	IM - Operational risk	244 347,02
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 833 056,67
16.0	IM - Capital Buffer	273 960,00
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	108 978,85
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés	R0110	3 643 032,81
Diversification	R0060	- 1 353 333,94
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 289 698,87
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	2 289 698,87
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	4 440 311,39
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	833 056,67
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 971 416,20
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	319 227,30
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	-

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	1 673 417

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	56 128 247	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	10 505 061	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	15 632 795	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 595 490	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 673 417
Capital de solvabilité requis	R0310	2 289 699
Plafond du MCR	R0320	1 030 364
Plancher du MCR	R0330	572 425
MCR combiné	R0340	1 030 364
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	1 030 364

Index

ABS	Asset Backed Securities, <i>Asset Backed Securities</i>	MBS	Mortgage Backed Securities
ACPR	<i>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution</i>	MCR	<i>Minimum de Capital Requis</i>
AFR	Actuarial Function Report	MIR	Market Implied Ratings
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	MVBS ..	<i>Market Value Balance Sheet, Market Value Balance Sheet</i>
ALM	<i>Asset Liability Management</i>	MVM.....	<i>Market Value Margin</i>
AMI	<i>Institut de gestion d'Allianz</i>	NBM.....	Marge des affaires nouvelles
ANI	- L'Accord National Interprofessionnel	O&G	Options et Garanties
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	ORM	<i>Operational Risk Management</i>
BEL	Best Estimate Liabilities	ORSA.....	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
CAO	Chief Actuarial Officer	PAA	<i>Primes A Annuler</i>
CDA	<i>risque de défaut des contreparties</i>	PAAC.....	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
CDC	<i>Comités De Carrières</i>	PANE.....	<i>Primes Acquisées Non Emises</i>
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	PB.....	<i>Participation aux bénéfices</i>
CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels	PE.....	<i>Provision d'Egalisation</i>
CoC	<i>Cost of Capital</i>	PIT	<i>Point-in-time</i>
ComEx.....	Comité Exécutif	PPNA.....	Provisions pour Primes non Acquisées
CRO	Chief Risk Officer	PR+	<i>Public Rating Plus</i>
DG	Directeur général	PRC	provision pour risque croissant
DGD	Directeur Général Délégué	PREC	provision pour risque en cours
DQO	Data Quality Officer	PSAP	Provisions pour sinistres à Payer
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>	PVFP	Present Value of Future Profits
ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>	QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	RCSA	<i>Risk and Control Self Assessment</i>
FICO	Financial Investment Committee	RiCo	Comité des Risques, Comité des Risques
FRDC	Financial Reporting and Disclosure Committee	RoRC.....	Return on Risk Capital
HR	<i>Human Ressource</i>	RSSI..	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
ICS.....	<i>Internal Control System</i>	SAA.....	<i>Stratégie d'Allocation d'Actif, Strategic Asset Allocation</i>
IFC	Indemnités de Fin de Carrière	SCR.....	<i>Capital de Solvabilité Requis</i>
IMAP	<i>Internal Model Approval Process</i>	TRA	<i>Top Risk Assessment</i>
KRI	<i>Key Risk Indicators</i>	TTC.....	<i>Through-the-cycle</i>
LCR	Liquidity Coverage ratio	VaR	Value-at-Risk, Value at Risk
LIMCO.....	Local Investment Committee	VNB.....	Valeur des affaires nouvelles
Lob	<i>Line of Business</i>		
LPS	<i>Libre Prestation de Services</i>		



Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 R.C.S. Nanterre
